

Place des Remparts Immeuble le Gratien 38430 MOIRANS

Tél: 04 76 35 47 52

E-mail: <u>labalancelle@orange.fr</u>

MODALITES DE PREMIERE ADMISSION EN CRECHE

(Multi-Accueil, Crèche Familiale, Jardin d'Enfants Éducatif)

Les habitants de la commune de Moirans seront prioritaire lors de la commission.

En cas de déménagement sur une autre commune en cours d'année, les enfants déjà accueillis peuvent garder leur place jusqu'à leur scolarisation.

Pour l'attribution des places de crèche, c'est la situation de la famille au moment de la commission qui sera prise en compte.

Les parents membre du bureau et la directrice composent la commission d'attribution des places.

REUNION D'INFORMATION

Le jeudi 2 avril 2020 à 20h au Multi-Accueil,

pour la présentation des trois services, la vie associative, l'explication du règlement de fonctionnement, et réponses à vos questions.

DEPOT DES DOSSIERS

Doit se faire avant le jeudi 16 avril 2020

Tout dossier incomplet 2 jours ouvrables avant la commission ne sera pas examiné.

COMMISSION D'ADMISSION Elle se réunira le mardi 28 avril 2020

pour l'attribution des places à partir de septembre 2020

Dans le contrat de pré inscription pour un accueil régulier, les parents (ou représentant légal) s'engagent :

- Sur la date du début de l'accueil avec une entrée différée possible de 15 jours maximum. Au delà, la place de l'enfant est perdue. Elle sera attribuée à un autre enfant.
- Sur le nombre d'heures fixé sur un planning qui peut être réétudié à la baisse (dans la limite de 10% des heures de garde demandées). Il pourra être réétudié à la hausse dans la limite des places disponibles.

Pour les personnes dont l'activité ne permet pas de définir un planning précis à l'avance, avec des horaires irréguliers, leur demande est examinée. Des places occasionnelles peuvent être attribuées, en réservant au planning donné 15 jours à l'avance ; à raison de deux familles par an.

Justificatifs à fournir

- → Justificatif de domicile (facture de moins de 3 mois EDF, eau...)
- → Justificatif de situation d'activité professionnelle ou assimilée (formation, emploi en intérim) ou de demandeur d'emploi
- → Notification CAF pour les allocataires

Pour les personnes relevant de la MSA ou bénéficiant des minima sociaux :

→ Dernier avis d'imposition du foyer n-2 par parent

CRITERES D'ADMISSION

En respect du projet social et pédagogique de l'association, une place pour un enfant handicapé sera réservée dans le service le plus adapté (Multi-Accueil, Jardin d'Enfants Éducatif, Crèche familiale) et lui sera attribuée en priorité en cas de demande.

MULTI-ACCUEIL/JARDIN D'ENFANTS EDUCATIF

Choix prioritaire de familles vivant de minima sociaux (1 à 2 places) en référence au décret n° 2006-1753 du 23 décembre 2006.

			Points
A	Couple ou parent isolé qui justifie d'une activité professionnelle ou situation assimilée (formation, emploi en intérim)		12
В	Parent(s) à la recherche d'un emploi (1 qui travaille + 1 à la recherche d'un emploi ou 2 à la recherche d'un emploi)		8
C	Parent isolé		6
D	Fratrie (un autre enfant gardé à la Balancelle à la date d'admission)		10
E	Ancien parent ayant déjà fréquenté la structure		2
	Revenus annuel de la famille	de 0 à 10 000 €	4
F		de 10 000 à 30 000 €	3
T.		de 30 000 à 60 000 €	2
		plus de 60 000 €	1

Les critères A et B ainsi que D et E sont non cumulables.

CRECHE FAMILIALE

Points

A	Couple ou parent isolé justifiant d'une activité professionnelle avec des horaires atypiques	
В	Enfant de moins d'un an à la date d'admission	
C	Couple ou parent isolé qui justifie d'une activité professionnelle ou situation assimilée (formation, emploi en intérim)	
D	Parent isolé	6
E	Fratrie (un autre enfant gardé à la Balancelle à la date d'admission)	
F	Ancien parent ayant déjà fréquenté la structure	
G	Revenus annuel de la famille $ \begin{array}{ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	4 3 2 1

Les critères A et C ainsi que E et F sont non cumulables.

La commission traite les dossiers :

- 1) service par service,
- 2) en fonction de l'ordre des points attribués,
- 3) dans un souci de satisfaction d'un maximum de famille,
- 4) dans un souci de remplissage maximum des services qui reste une réalité économique pour la pérennité de l'association.

Les réponses positives sont adressées dans la semaine par mail.

Nous demandons de confirmer l'inscription sous 8 jours en payant l'adhésion à l'association.

Les autres dossiers sont mis sur une liste d'attente, au cas ou les familles ne confirment pas les places seront redonnées.

Tout dossier déposé en cours d'année pour une place demandée entre décembre et juin ne fait pas l'objet d'une commission. Il est placé dans la liste d'attente et la directrice attribue la place dès qu'elle a une place disponible (déménagement, changement de situation familiale...) qui correspond à la demande.